



**Livret d'accueil  
du patient  
Clinique Château  
Caradoc**

**Hôpital de jour  
en Santé mentale**

**Enfants et Adolescents**

Bayonne





## Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile vous souhaite la bienvenue !

Votre enfant vient d'être admis au Centre de soins ambulatoires infanto-juvénile de la Clinique Château Caradoc.

La Direction et l'ensemble de l'équipe vous souhaitent la bienvenue et vous remercient pour la confiance accordée.

Ce document a été préparé à votre attention. Il est destiné à vous présenter le centre et son fonctionnement, à vous expliquer l'organisation des soins, et à vous informer sur vos droits et ceux de votre enfant.

Nous espérons que les informations contenues dans ce livret d'accueil répondront à vos questions et vous aideront dans le cadre de la prise en charge de votre enfant dans notre centre.

Toutefois, si des interrogations subsistent, n'hésitez pas à en faire part aux professionnels de l'établissement qui demeurent à votre disposition pour y répondre.

L'équipe de direction.



## LA CLINIQUE CHÂTEAU CARADOC

**4** Présentation de l'établissement et démarche qualité



## L'HÔPITAL DE JOUR INFANTO-JUVENILE

**6-7** Présentation de l'hôpital de jour infanto-juvénile

**8** Le processus d'évaluation

**9** La prise en charge médicale et l'accompagnement de l'enfant

**10** Le Centre d'Évaluation et de Soins du Déficit de l'Attention et Hyperactivité CESDAH

**11** L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire UTCA

**12** Le Centre d'Accompagnement en Période Périnatale CAPP

**13** Le parcours de soins « Troubles du sommeil »



## VOS DROITS ET DEVOIRS

**14** Les droits et devoirs des parents et des enfants

**15** La loi « Informatique et Libertés » et le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)

**16** La Commission Des Usagers (CDU)

**17** L'expression des usagers

**18** Le règlement intérieur

**19** La charte de l'enfant hospitalisé

## Présentation de l'établissement et démarche qualité



La Clinique Château Caradoc est un établissement privé spécialisé en santé mentale. Monsieur le Docteur Olivier DREVON, président directeur général, Madame Jane-Christie CORINTHIEN, directrice déléguée et Madame Linda PORTILLA, directrice d'établissement, assurent la direction de l'établissement. Le docteur François CHEVRIER assure la direction médicale.

La Clinique fait partie du groupe Santé Basque Développement, composé d'autres établissements psychiatriques, la Clinique Béthanie à Talence, le Centre Ambulatoire Addipsy, l'Hôpital De Jour Clea et l'Hôpital De Jour bipol-AIR situés à Lyon.

L'établissement prend en charge des patients présentant divers troubles psychiques en soins libres à travers les modalités de prise en charge suivantes :

- Hospitalisation à temps complet ou à temps partiel de nuit adulte et plus de 16 ans.
- Hospitalisation à temps partiel de jour adulte.
- Hospitalisation à temps partiel de jour infanto-juvénile.

La Clinique propose de nombreuses filières spécialisées :

- **En hospitalisation à temps complet** : filière addictologie, filière 16 - 25 ans, filière post-urgence, filière trouble bipolaire.
- **En hospitalisation à temps partiel de jour adulte** : filière addictologie, centre DABANTA (trouble du comportement alimentaire), Centre Ressource trouble Bipolaire Sud-Aquitain CReBSA, Unité de Réhabilitation psychosociale de Caradoc UReCA.
- **En hospitalisation à temps partiel de jour infanto-juvénile** : Centre d'Évaluation et de Soins du Déficit de l'Attention et Hyperactivité CESDAH, filière trouble du comportement alimentaire, filière psychiatrie péri-natale.

### Démarche Qualité

La direction et l'ensemble du personnel de la Clinique Château Caradoc sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La coordination de la qualité et de la sécurité des soins est assurée par le travail des instances institutionnelles œuvrant au sein de l'établissement : Commission des Usagers, Commission Médicale d'Établissement, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène, Comité de Lutte contre la Douleur, Cellule d'Identitovigilance, Commission d'Évaluation des Pratiques Professionnelles, Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles, Comité de Liaison Alimentation Nutrition Restauration, Comité de Retour d'Expérience, Comité d'éthique et Comité Développement Durable.

La Clinique Château Caradoc est engagée dans une démarche de certification.

La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS). La procédure de certification porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et sur la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

**La Clinique Château Caradoc a répondu aux critères de la certification V2020 et a obtenu la certification avec la mention « Haute qualité des soins ».**





# Hospitalisation de jour Infanto-Juvenile



## Présentation



Le centre de soins ambulatoires infanto-juvenile a ouvert ses portes en novembre 2017. Au cœur d'un parc boisé sur les hauteurs de la rive nord de l'Adour, la structure propose des locaux chaleureux alliant confort hôtelier et équipements spécifiques pour assurer une prise en charge adaptée au public accueilli. L'Hôpital De Jour Infanto-juvenile s'adresse aux enfants de la naissance à 18 ans et à leurs parents.

L'Hôpital de jour Infanto-juvenile de Caradoc comporte **4 filières spécialisées** :

- **Le Centre d'Évaluation et de Soins du Déficit de l'Attention et Hyperactivité (CESDAH) pour les 6-18 ans.** Le CESDAH propose, au sein d'un même lieu, l'évaluation et la prise en soins des enfants avec Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH).
- **L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire (UTCA)** prend en charge toute personne de moins de 18 ans présentant un trouble du comportement alimentaire de type anorexie, boulimie ou hyperphagie boulimique, un surpoids, une obésité, un trouble de l'oralité, un trouble de la diversification alimentaire et des anomalies oro-myo-fonctionnelles.
- **Le Centre d'Accompagnement en Période Périnatale (CAPP)** : Travailler le soutien à la parentalité et à la mise en place des premiers liens.
- **Un parcours de soins transversal « troubles du sommeil ».** Ce parcours spécifique permet d'accompagner les familles sur le coucher, les angoisses de séparation, l'endormissement seul, les réveils nocturnes et comment les gérer, à l'aide de consultations multidisciplinaires individuelles et de groupes de psycho-éducation.

## Nos missions

- Accueillir et accompagner l'enfant et l'adolescent
- Évaluer et diagnostiquer
- Proposer des suivis avec des soins adaptés
- Orienter l'enfant et sa famille
- Soutenir et guider les parents
- Accompagner les adaptations de l'environnement scolaire.

## Accueil & fonctionnement

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement ou restauration pour les enfants pris en charge, hors atelier thérapeutique spécifique prévu par le projet de soins personnalisé. Le secrétariat est ouvert de 08h45 à 16h45.

Les prises en charge ont lieu entre 9h00 à 17h00. Ces organisations horaires peuvent évoluer au regard du développement des activités thérapeutiques dispensées.

Les enfants sont accueillis principalement en groupe à l'occasion d'ateliers thérapeutiques. Ils ont lieu sur des demies journées et sur des temps scolaires.

Les enfants peuvent être pris en charge plusieurs jours par semaine, à temps partiel.

**NB** : Si des transports spécifiques doivent être mis en place, ce sont les parents qui en assurent l'organisation. L'équipe du centre est disponible pour toute information ou conseil à ce sujet.





## Présentation



### Financement & Frais de séjour

Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile est agréé au titre de l'Annexe XXIII (décret du 09/03/1956). Le financement est pris en charge en totalité par les Caisses d'Assurance Maladie.



### L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe du centre de soins ambulatoires infanto-juvénile regroupe :

- Un pôle médical composé de 4 médecins :
  - Dr Nicolas DELTORT, pédopsychiatre (CESDAH)
  - Dr Céline LAGNEAUX, neuro-pédiatre (troubles du sommeil)
  - Dr Pauline MARCHADOUR, psychiatre et pédopsychiatre (UTCA)
  - DR Maïté PINEIRO, pédopsychiatre (unité de périnatalité)
- Une responsable des unités de soins de jour : Marie COSTARRAMONE
- Une équipe de soins composée de professionnels diplômés :
  - Neuropsychologues
  - Psychologues
  - Psychomotriciens
  - Diététicien
  - Orthophoniste
  - Éducateur d'activités physiques adaptées
  - Assistant de service social
  - Infirmiers
  - Auxiliaire de puériculture
- Une secrétaire médicale.

Des intervenants ponctuels peuvent également, et selon les besoins, prendre part à l'accompagnement de l'enfant, comme des art-thérapeutes, équi-thérapeutes ou encore musicothérapeute.

## Le processus d'évaluation



### L'Admission : principe général

L'adressage vers notre établissement est réalisé par un médecin qui nous transmet sa demande. Vous devez alors prendre contact avec le secrétariat afin d'obtenir le dossier de demande d'admission. Après étude du dossier et validation de l'indication, nous vous proposerons alors un rendez-vous médical d'évaluation. En cas de mauvaise orientation, nous vous orienterons vers les structures de soins adaptées à votre demande.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre directement le secrétariat infanto-juvenile. Après réception de l'ensemble des documents, une proposition d'évaluation est proposée.

### L'évaluation

Des entretiens sont tout d'abord organisés avec le médecin.

Ces consultations ont pour objectif l'évaluation diagnostique et de préciser si l'indication pour une prise en charge en HDJ-IJ est adaptée aux besoins de l'enfant.

Avant d'intégrer les groupes, l'enfant et ses parents bénéficient de rendez-vous et bilan individuels et de séances de psycho éducation.

Ce parcours d'évaluation permet à l'équipe de vous proposer un projet de soins personnalisé et adapté aux besoins de l'enfant.

Des bilans complémentaires peuvent être préconisés auprès de l'équipe pluridisciplinaire.

### Liste des pièces à fournir pour l'admission de votre enfant :

- Une pièce d'identité de l'enfant et des représentants légaux
- Le livret de famille
- La carte vitale et/ou l'attestation de sécurité sociale de l'enfant
- La carte de mutuelle / attestation de la CMU
- Le carnet de vaccination de l'enfant
- Deux photos d'identité de l'enfant
- Le cas échéant, éventuelles décisions de justice (notamment attestation du jugement de séparation ou divorce des parents
- Carnet de santé complet (sauf feuilles vierges)
- Compte-rendu des professionnels déjà rencontrés
- Autorisations d'évaluation et de soins, de communication avec les partenaires, de photographie...

### L'entretien de synthèse

A l'issue du bilan d'évaluation, un membre de l'équipe du centre vous propose un entretien de restitution afin de préciser le diagnostic et la proposition de soins.







### Les objectifs

Il s'agit de favoriser une prise en charge précoce en s'appuyant sur les processus propres à l'enfance et l'adolescence afin d'améliorer les souffrances psychiques et d'améliorer la symptomatologie.

L'objectif est également de soutenir l'enfant et l'adolescent dans ses investissements relationnels, scolaires pour préserver ou restaurer son insertion sociale. Pour cela, la collaboration avec le réseau de soins et l'alliance avec les parents est recherchée par l'équipe car elle est nécessaire à l'émergence d'une dynamique positive dans les soins.

Les partenaires et la famille sont impliqués tout au long de la prise en charge afin d'assurer une continuité et une cohérence thérapeutique.

### Le projet de soins personnalisé

Les professionnels de la structure de soins, afin de répondre au plus près des besoins de l'enfant, s'engagent dans une approche intégrative : celle-ci est multidimensionnelle, associant de manière adaptée à chaque enfant diverses mesures d'aide.

Un projet de soins personnalisé est établi pour chaque enfant à la suite des premières évaluations et observations, tout en tenant compte de son parcours de soins antérieur. L'implication de l'enfant et de sa famille est indispensable à la création d'une alliance thérapeutique de qualité et ainsi à la co-construction de ce projet de soins

Tout au long de sa prise en charge, le projet de soins personnalisé fait l'objet de réévaluations et de réajustements en fonction de l'évolution de l'enfant.



### Vie quotidienne

#### • Les absences :

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour valider votre absence. Un justificatif d'absence vous sera demandé.

#### • La prise de médicament :

Aucune délivrance de médicaments n'est réalisée à l'hôpital de jour.

### La fin de prise en charge

Le parcours de chaque enfant fait l'objet de synthèses en réunion d'équipe et d'une communication régulière auprès des parents. Les orientations sont proposées par l'équipe pluridisciplinaire et réalisées en concertation avec les parents.

Dès lors que la prise en charge proposée n'est plus adaptée pour l'enfant, celle-ci prend fin à l'issue d'une décision pluridisciplinaire, préalablement discutée avec l'enfant et ses représentants légaux. Un accompagnement est proposé aux familles pour réfléchir aux différentes possibilités concernant l'avenir de l'enfant.

À tout moment, les parents peuvent user de la clause de révocation et mettre fin à la prise en charge de leur enfant, ce qui n'empêche pas un accompagnement permettant la mise en œuvre d'une nouvelle solution.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au règlement intérieur en page 18.

## Le Centre d'Évaluation et de Soins du Déficit de l'Attention et Hyperactivité CESDAH



### Le CESDAH

Le CESDAH propose, au sein d'un même lieu, l'évaluation et la prise en soins des enfants de 6 à 18 ans avec un Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH).

### L'équipe pluridisciplinaire

- **Médecin coordonnateur :**  
**Dr Nicolas DELTORT, pédopsychiatre**
- **Responsable de l'unité :**  
**Marie COSTARRAMONE**
- **Thérapeutes :**
  - Neuropsychologues,
  - Orthophoniste,
  - Psychomotricienne,
  - Auxiliaire de puériculture,
  - Infirmières,
  - Assistante sociale.
- **Secrétaire médicale**

### L'admission au CESDAH

L'adressage doit se faire par le médecin qui remplit un formulaire envoyé par le secrétariat. La famille a également un questionnaire d'admission à remplir. Le patient est adressé pour suspicion de TDAH avec ou sans comorbidité associée. Les parents puis l'enfant sont reçus par le médecin pédopsychiatre pour deux entretiens d'évaluation au décours desquels des examens complémentaires peuvent être préconisés.

A l'issue de l'ensemble du bilan un entretien d'annonce diagnostique est proposé aux parents. Le projet de soins est co-élaboré en partenariat avec la famille. Un compte-rendu est alors transmis à la famille, au médecin adresseur et au médecin généraliste référent de l'enfant.

### L'offre de soins au CESDAH

L'enfant participe à des ateliers thérapeutiques en groupe sur une demie journée, une fois par semaine.

Des sessions de psychoéducation sont organisées régulièrement pour les parents et des rencontres avec les professionnels ont lieu durant certaines vacances scolaires.

Une infirmière et une assistante sociale faisant partie de l'équipe sont disponible pour accompagner l'enfant et ses parents et faire des liens avec les partenaires extérieurs dans le domaine scolaire ou social.

Le suivi en Hôpital de Jour comprend un programme d'entraînement aux habiletés parentales qui fait partie intégrante de la prise en charge.

### Les médiations thérapeutiques

- Régulation émotionnelle
- Psychomotricité
- Remédiation cognitive
- Langage oral et écrit
- Consultations famille
- Habiletés sociales
- Affirmation de soi
- Programme d'entraînement aux habiletés parentales.



## L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire UTCA



### L'UTCA

L'UTCA prend en charge toute personne de moins de 18 ans présentant un trouble du comportement alimentaire de type anorexie, boulimie ou hyperphagie boulimique, un surpoids, une obésité, un trouble de l'oralité, un trouble de la diversification alimentaire et des anomalies oro-myo-fonctionnelles.

### L'équipe pluridisciplinaire

- **Médecin coordonnateur :**  
**Dr Pauline MARCHADOUR,**  
pédopsychiatre et psychiatre addictologue
- **Responsable de l'unité :**  
**Marie COSTARRAMONE**
- **Thérapeutes :**
  - Psychologues,
  - Orthophoniste,
  - Psychomotriciennes,
  - Infirmières,
  - Assistante sociale
  - Neuropsychologue
  - Diététicienne
  - Enseignante d'activité physique adaptée.
- **Secrétaire médicale**

### L'admission à l'UTCA et le projet de soins

L'adressage doit se faire par le médecin traitant ou le psychiatre traitant qui remplit un formulaire envoyé par le secrétariat. La famille a également un questionnaire d'admission à remplir.

Le rendez-vous de pré-admission : L'enfant et ses parents sont reçus par le médecin pédopsychiatre et l'infirmière (entretien médical, présentation des

soins) et une visite de l'unité est proposée. Une fois l'accord des parents reçu, le dossier de l'enfant est présenté en réunion pluridisciplinaire afin de penser le projet de soins personnalisé.

Le second rendez-vous de présentation du projet personnalisé de soins : L'enfant et ses parents sont reçus afin de leur présenter le projet.

### L'offre de soins de l'UTCA

La prise en charge est individuelle et groupale et visent à travailler de manière intégrée la dimension corporelle et psychique.

Elle est discutée en équipe pluridisciplinaire afin de définir des objectifs thérapeutiques adaptés.

Les médiations sont organisées par cycle de 6 mois débutant en septembre et mars.

Avant d'intégrer les groupes, l'enfant et ses parents bénéficient de rendez-vous et bilan individuels et de séances de psycho éducation. C'est pourquoi l'intégration en HDJ peut s'effectuer tout au long de l'année.

Ces prises en charge sont proposées entre 9 h et 17 h. Un document pour la mise en place d'un Projet de Soins Individualisé (PAI) afin de justifier des absences scolaires est systématiquement remis en début de prise en charge.

Des infirmières et une assistante sociale faisant partie de l'équipe sont disponible pour accompagner l'enfant et ses parents et faire des liens avec les partenaires extérieurs dans le domaine scolaire ou social.

### Les médiations thérapeutiques

- |  |   |
|--|---|
| <b>« Autour de la parole »</b>   | <b>« Autour de la création »</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des émotions</li><li>• C'est mon corps</li><li>• Atelier jeux de société</li><li>• Groupes de parole</li></ul>                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Art thérapie</li><li>• Musicothérapie</li><li>• Ados en scène</li></ul>                                     |
| <b>« Autour de l'éducation »</b>   | <b>« Autour du corps »</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Diététique et pleine conscience</li><li>• Repas thérapeutiques</li><li>• Psychoéducation</li><li>• Vie scolaire</li><li>• Socio esthétique</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Activités physiques</li><li>• Expression corporelle</li><li>• Equithérapie</li><li>• Vie scolaire</li></ul> |

## Le CAPP : Centre d'Accompagnement en Période Périnatale



### Le Centre d'Accompagnement en Période Périnatale

Le Centre d'Accompagnement en Période Périnatale (CAPP) accompagne à la mise en place des premiers liens d'attachement et de sécurité.

### Missions du CAPP

- Apporter des réponses aux questions concernant l'évolution des compétences de l'enfant : sommeil, alimentation, pleurs, régulation émotionnelle, sécurité de l'enfant,
- Soutenir les parents dans la parentalité,
- Prévention dépistage diagnostic et soin : Troubles du lien parents-bébé, TND chez le nourrisson et le jeune enfant, les troubles de l'oralité, les Troubles de sommeil, de la régulation émotionnelle,...
- Psychoéducation.

La prise en charge en HDJ est une période transitoire de soins intensifs s'inscrivant dans un temps limité.

### L'équipe soignante est composée de :

- Assistante de service sociale
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmière puéricultrice
- Orthophoniste
- Pédopsychiatre
- Psychologue
- Psychomotricienne
- Secrétaire

### L'admission au Centre d'Accompagnement en Période Périnatale

- Le médecin référent rempli le formulaire d'orientation au CAPP (récupérable sur le site internet ou via le secrétariat),
- La famille contacte le secrétariat ou se rend sur le site internet de Caradoc pour prendre

connaissance des pièces administratives nécessaires à la préadmission,

- La famille remplit un questionnaire pour aider l'équipe à mieux préparer son admission (facultatif),
- Dès réception du dossier complet, un premier entretien médical (pédopsychiatre) est proposé afin de réaliser une évaluation clinique et un recueil des attentes de la famille.

### L'offre de soins : Entretien Médical d'accueil

**Parcours évaluation** : du développement de l'enfant, des liens d'attachement, des fonctions d'ajustement de l'enfant : pleurs, sommeil, alimentation, communication, régulation émotionnelle,.... Accompagnements individuels : psychologique, social, soutien parental, médical, communication, motricité.

**Accompagnement en groupe** : Groupe oralité, Ateliers cuisine, Groupe éveil jeux et développement, Groupe parents Groupe ressource famille (psychoéducation) : pleurs, sommeil,.... **Préparation de l'orientation en fin d'accompagnement au CAPP.**

Pour mieux vous accompagner, l'équipe pluridisciplinaire du CAPP travaille en partenariat avec différents professionnels (médecin traitant, pédiatre, lieux d'accueil de l'enfant, école, etc).

### Parcours de soins

- A l'issue de l'entretien, la famille construit avec le médecin une première proposition d'évaluation et/ou de soins (PPS d'admission),
- Ces évaluations concernent le développement de l'enfant, son évolution fonctionnelle, les liens d'attachement, les capacités de régulation émotionnelle dans la famille...
- Le projet personnalisé de soins est construit avec la famille au regard des conclusions pluridisciplinaires de la phase d'évaluation.
- Tous les 6 mois, et plus tôt si nécessaire, nous ferons une synthèse pluridisciplinaire sur l'évolution suite aux soins réalisés.
- A l'issue de la prise en charge, le rendez-vous médical clôture l'accompagnement. L'équipe soignante vous accompagnera vers un relai s'il s'avérait nécessaire.

## Le parcours de soins « Troubles du sommeil »



### Le parcours transversal « Troubles du sommeil »

Ce parcours de soins permet d'accompagner les familles sur le coucher, les angoisses de séparation, l'endormissement seul, les réveils nocturnes et comment les gérer, à l'aide de consultations multidisciplinaires individuelles et de groupes de psycho-éducation, à destination des parents quel que soit l'âge de l'enfant, et à destination des enfants de plus de 6 ans.

### L'équipe pluridisciplinaire

- **Médecin coordonnateur :**  
Dr Céline LAGNEAUX, neuro-pédiatre
- **Responsable de l'unité :**  
Marie COSTARRAMONE
- **Thérapeutes :**
  - Infirmière puéricultrice
  - Neuropsychologue
  - Infirmière.
- **Secrétaire médicale**

### L'admission dans le parcours « troubles du sommeil »

L'adressage peut se faire :

- Au cours de la prise en charge en HDJ si les parents en manifestent le besoin ou si l'équipe soignante observe des difficultés en lien avec le sommeil.
- Si l'enfant n'est pas suivi en HDJ : l'adressage doit se faire par un professionnel médical qui remplit un formulaire envoyé par le secrétariat. La famille a également un questionnaire d'admission à remplir et à nous renvoyer. Un rendez-vous de préadmission sera alors proposé à la famille.

### La prise en charge des troubles du sommeil

Les parents sont reçus par le médecin et un membre de l'équipe soignante à l'occasion d'une première consultation ayant pour objectif d'éliminer une pathologie somatique, définir le trouble, donner de premiers conseils et un calendrier de prise en charge.

Puis, les parents participent à des ateliers de psycho-éducation tous les 15 jours, sur 3 séances.

Une réévaluation à distance est proposée avec nouvelle consultation médicale à 6 mois.





## Droits et devoirs des parents, des enfants et des professionnels



Conformément aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé, l'établissement veille au respect et à la bonne application des droits des patients notamment en matière d'information, de droit à la confidentialité et de respect de la personne.

### Vos droits en tant que parent

Conformément à la loi du 4 mars 2002, et en tant que responsable légal de l'enfant, vous avez le droit d'être informé(e) sur :

- Les frais d'hospitalisation ou de la consultation ;
- L'état de santé de l'enfant (investigations, traitements, actions de prévention, éventuelles conséquences et risques par rapport aux différentes prises en charge ainsi que les conséquences prévisibles en cas d'un refus de votre part).

Aussi, il vous est possible, avec l'accord préalable de votre enfant de :

- Prendre des décisions concernant son état de santé ;
- Donner un consentement libre et éclairé, et le retirer quand vous le souhaitez ;
- Avoir accès à l'ensemble des informations concernant sa santé ;
- Avoir un accès direct ou par l'intermédiaire d'un médecin à son dossier médical (dans un délai allant de 48 heures à 8 jours consécutifs à la demande, délai allant jusqu'à 2 mois pour les informations médicales de plus de 5 ans).

### Les droits de votre enfant

Les droits des patients mineurs sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. La loi prévoit que les patients mineurs reçoivent, dans la mesure du possible, eux-mêmes une information et participent à la prise de décision selon leur degré de maturité.

Les enfants peuvent ainsi :

- Donner leur consentement ;
- S'opposer à l'information des titulaires de l'autorité parentale sur leur état de santé ;
- S'opposer à la communication de l'ensemble des informations médicales le concernant ;
- Demander à ce que leurs parents n'aient accès au dossier médical que par l'intermédiaire d'un médecin.

### Devoirs des parents et des enfants

Les parents et les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur de la structure de soins infanto-juvénile, annexé au présent livret d'accueil.

### Devoirs des professionnels

#### Secret professionnel :

Tout le personnel de la Clinique Château Caradoc est tenu au respect du secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion.

#### Confidentialité :

Le respect de la confidentialité des informations personnelles est un droit important du patient renforcé par la loi du 4 mars 2002, et concerne tous les professionnels de l'établissement. Les professionnels sont sensibilisés au respect de la confidentialité. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations relatives au patient.

#### Information en cas de dommage associé aux soins :

L'annonce d'un dommage associé aux soins est un devoir éthique, mais aussi une obligation légale en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale. Si un dommage associé aux soins survenait, quelles que soient sa gravité et sa cause, une information détaillée et compréhensible serait apportée dans les meilleurs délais au patient et, s'il le souhaite, à son entourage.



## La loi « Informatique et Libertés »

Dans le strict respect du secret médical, la clinique gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en soin. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant vos proches, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de votre médecin. La protection de vos données est gouvernée principalement par la loi « Informatique et Libertés » française (dite loi CNIL - 1978 et révisions successives), le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et le Code de la santé publique notamment.

La loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 vous donne le droit d'accéder et de modifier ces renseignements en vous adressant au médecin responsable ou au service des admissions. Ainsi vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Toute personne qui photographierait, filmerait ou diffuserait sur le web ou les réseaux sociaux des vidéos ou images prises sans le consentement des personnes filmées s'expose à des poursuites et des sanctions pouvant aller jusqu'à 45 000 euros d'amende et une peine d'emprisonnement.

Tout est mis en œuvre pour assurer la confidentialité des informations collectées.

## Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) vient conforter vos droits, en complément de la loi dite « Informatique et Libertés », et des dispositions du Code de la santé publique. Le RGPD vient encadrer les pratiques de traitement et d'utilisation des données et conforter vos droits.

- **Droit à l'effacement :**

Vous avez le droit d'obtenir l'effacement de certaines données dans certaines conditions, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires, ou que vous vous êtes opposés au traitement, etc.

**Pour plus d'information, consulter l'article 17 du RGPD.**

- **Droit de rectification :**

En vertu de l'article 16 du RGPD, vous avez le droit d'exiger que le responsable du traitement rectifie dans les plus brefs délais des informations qui s'avèreraient inexactes. La loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 vous donne le droit d'accéder et de modifier ces renseignements en vous adressant au médecin responsable ou au service des admissions.

Ainsi vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant. Tout est mis en œuvre pour assurer la confidentialité des informations collectées.



## La commission des usagers



Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, une « Commission Des Usagers » (CDU) est mise en place au sein de la Clinique Château Caradoc. Elle se réunit une fois par trimestre. La CDU veille au respect des droits des usagers et peut être saisie de thèmes particuliers sur lesquels elle émet des avis et propositions.

Elle est composée notamment de Représentants des Usagers, bénévoles d'associations de santé agréées, porte-paroles des besoins et des demandes des patients et des familles. La CDU transmet annuellement un rapport d'activité à l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui est également diffusé aux professionnels de l'établissement.

**LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS EST AFFICHÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**



### CONTACT REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Pour toute question, vous pouvez contacter  
les représentants des usagers :  
[representantsdesusagers@caradoc.fr](mailto:representantsdesusagers@caradoc.fr)



La Clinique Château Caradoc est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. Dans le but d'apporter aux patients les meilleures prestations possibles, il est important pour l'établissement de connaître votre ressenti par rapport à votre prise en charge.

### Satisfaction et suggestions

Un questionnaire de sortie est à votre disposition pour vous exprimer sur l'organisation et la qualité de votre accueil et de votre prise en charge. Les résultats issus de ces dispositifs sont analysés et utilisés pour mettre en place des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge. Les résultats sont diffusés au personnel de l'établissement et présentés à la Commission Des Usagers (CDU). N'hésitez pas à solliciter oralement les professionnels de l'établissement si vous avez des questions, remarques ou suggestions.



### Plaintes et réclamations

Tout au long de votre prise en charge, vous avez la possibilité d'exprimer vos demandes, suggestions ou griefs auprès du personnel ou du responsable de service de l'établissement, par oral ou par écrit. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez transmettre un écrit ou demander à rencontrer votre médecin référent, le cadre de santé/responsable d'unité ou le directeur d'établissement.

Toute réclamation sera prise en compte dans les meilleurs délais et une réponse vous sera apportée par le directeur ou une personne déléguée par la direction. Votre interlocuteur fera le lien avec la commission des usagers mise en place dans l'établissement.

Vous pourrez, le cas échéant, être mis en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) pourra vous recevoir, vous et éventuellement votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez, chercher à comprendre la situation mise en cause, en discuter avec vous et chercher une solution.

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur présente les règles de vie à respecter au sein de la structure de soins, afin de permettre à chacun d'y évoluer dans les meilleures conditions. Il permet de garantir la sécurité et le confort de la prise en charge. L'entrée dans l'établissement implique que les patients et leurs proches acceptent ce règlement et coopèrent au projet thérapeutique.

### • Section 1 : Admission

**Article 1 :** En accord avec les représentants légaux, le médecin prononce l'admission de l'enfant.

**Article 2 :** Les accueils d'admission ont lieu sur rendez-vous au secrétariat du centre de soins ambulatoires infanto-juvénile.

**Article 3 :** Lors de l'admission de l'enfant, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de son dossier administratif doit être fourni. Il est demandé notamment de justifier l'appartenance à un organisme de sécurité sociale et à une mutuelle complémentaire.

**Article 4 :** Les horaires de prises en charge de l'enfant sont précisés lors de son admission. Avant fin septembre, chaque année, l'établissement adresse aux familles le calendrier des congés de fermeture de l'établissement pour l'année scolaire en cours. Afin d'assurer une prise en charge optimale, la présence de l'enfant durant toutes les périodes d'ouverture de l'établissement est requise.

### • Section 2 : Conditions de prise en charge

#### Accueil

**Article 5 :** L'accueil est dispensé du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

#### Transport

**Article 6 :** La structure n'assurant pas la prestation de transport, il est demandé aux parents de s'organiser pour l'accompagnement de leur enfant.

#### Absences

**Article 7 :** Toute absence de l'enfant doit être justifiée auprès du professionnel référent au moins 48h à l'avance.

Dans ce cas, la famille prévient la structure de soins ainsi que l'intervenant ayant la charge du transport de l'enfant.

#### Communications et visites

**Article 8 :** Aucune visite ni communication téléphonique n'est autorisée durant les temps de prise en charge de l'enfant. L'entourage peut être reçu sur rendez-vous.

#### Repas

**Article 9 :** Hors atelier thérapeutique spécifique prévu par le projet de soins personnalisés, le centre ne dispense pas de prestations de type repas dans le cadre de la prise en charge des patients et de leur entourage.

#### Comportement

**Article 10 :** Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

**Article 11 :** Toute forme de violence physique ou verbale ne peut être tolérée dans la structure de soins. Il est demandé au patient de respecter les consignes du service, ainsi que toute personne et tout professionnel se trouvant dans l'établissement.

### Médicaments

**Article 12 :** Il est interdit aux enfants d'amener des médicaments sauf ceux nécessaires à la poursuite d'un traitement justifié par une ordonnance dont la copie est transmise à la structure de soins.

Dans ce cas, l'enfant gère lui-même la prise de son traitement durant la journée. Aucun traitement ne sera administré par les infirmières, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur prescription ou protocole médical préalablement établi.

### Argent et objets de valeur

**Article 13 :** Il est demandé aux patients de ne pas amener d'argent ou d'objets de valeur. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou disparition qui pourrait être constaté.

### Activités sportives

**Article 14 :** Pour toute activité sportive effectuée dans le cadre d'un atelier thérapeutique, il est demandé au patient de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport.

**Article 15 :** Le port d'une tenue adaptée à la pratique du sport ainsi que des chaussures uniquement prévues à cet effet sont exigés. L'accès à la salle de sport est uniquement autorisé en chaussures ad hoc, propres et exemptes de boue ou cailloux. Il est conseillé de se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau.

### Sécurité

**Article 16 :** Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou produits illicites au sein de l'établissement (objet coupant, tranchant, contondant, boissons alcoolisées, drogue...).

**Article 17 :** Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont prévues. En cas d'incendie, il est demandé à toute personne se trouvant dans la structure de soins de respecter les consignes des membres du personnel formés à cet effet.

**Article 18 :** Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2007, il est strictement interdit de fumer au sein de la structure. Des espaces dédiés sont à disposition du public.

### Locaux

**Article 19 :** Il est demandé aux patients et à leur entourage de respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis. Tout dégât occasionné dans l'enceinte de l'établissement par la non-observance de ce règlement sera à la charge de son auteur.

### Parking / Stationnement

**Article 20 :** Les places de stationnement de la structure de soins peuvent être utilisées par les patients et leur famille. Dans l'enceinte de la clinique, le code de la route s'applique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation des véhicules présents sur les aires de stationnement.

### • Section 3 : Fin de prise en charge

**Article 21 :** La durée de l'accompagnement de l'enfant en hospitalisation à temps partiel de jour sera décidée en accord avec le médecin et l'équipe pluridisciplinaire du centre de soins ambulatoires.

**Article 22 :** La fin de la prise en charge relève d'une décision pluridisciplinaire, préalablement discutée avec l'enfant et ses représentants légaux.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Direction, en coordination avec le médecin référent, se réserve le droit d'interrompre la prise en charge de l'enfant.

# La charte de l'enfant hospitalisé



La Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.  
Une circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

1



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2



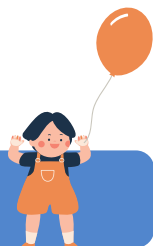
Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6



Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

"LE DROIT AUX MEILLEURS SOINS POSSIBLES EST UN DROIT FONDAMENTAL, PARTICULIÈREMENT POUR LES ENFANTS" - UNESCO





24, avenue du 14 avril 1814 - 64100 BAYONNE

**Centre de soins ambulatoires  
infanto-juvénile**

05 59 93 71 71

[infanto@caradoc.fr](mailto:infanto@caradoc.fr)

**Le centre de soins ambulatoires  
infanto-juvénile est ouvert  
du lundi au vendredi  
de 08h45 à 17h00.**

**Les organisations horaires  
peuvent évoluer au regard  
du développement des activités  
thérapeutiques ambulatoires.**

Site internet : [www.caradoc.fr](http://www.caradoc.fr)

Accès

Accès Bus Ligne 4 arrêt « 14 avril »  
Accès Trambus Ligne T1 arrêt « Caradoc »

